

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017

Le dix-huit décembre deux mille dix-sept, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dument convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Crépin-de-Richemont, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	36
Votants :	41 dont 5 pouvoirs

Date de la convocation : 11 décembre 2017

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Guy-José LAGARDE (suppléant d'Anita CATUSSE), Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Éric CHARRON, Henri FAISSOLE, Cyrille LIENARD, Claude MARTINOT, Jean-Michel NADAL, Alain PEYROU, Francis REVIDAT, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Pouvoir : 5

Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Monsieur Gérard COMBEALBERT.

Monsieur Frédéric VILHES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GROLHIER.

Monsieur Gaston CHAPEAU a donné pouvoir Madame Monique RATINAUD.

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir à Monsieur François NEGRIER.

Monsieur Francis REVIDAT a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DUSSUTOUR.

Monsieur Pierre NIQUOT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour à propos d'une décision budgétaire concernant le projet de plateforme de mobilité.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Puis, Le Président passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

## **I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 NOVEMBRE 2017**

### **II-LECTURE DES DECISIONS**

### **III-ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES**

#### 1°) Personnel :

- Création et fermeture de postes.
- Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### 2°) Administration générale :

- Approbation de la convention de partenariat à signer avec le Grand Périgueux concernant l'accueil des familles des gens du voyage.
- Approbation du SDAASP (Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public).
- Approbation de la convention Départementale concernant la clause d'insertion.
- Approbation de la Charte Départementale de Signalisation d'Information Locale (SIL).
- Approbation du PV de transfert de la voirie de Brantôme en Périgord.
- Modification des délégués siégeant au SMCTOM.

#### 3°) Finances :

- Adhésion et Approbation de la convention avec Initiative Périgord.
- Modalités de location des logements situés dans le bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord.
- Autorisation de dépenses d'investissement pour le budget 2018.
- Demande recours gracieux de la Mairie de Quinsac.

#### 4°) Tourisme :

- Positionnement concernant l'appel à projet Tourisme de la Région.

### **IV-QUESTIONS DIVERSES**

§§§§§§§§§§§§§§§§

## I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 NOVEMBRE 2017

Le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil communautaire du 16 novembre 2017.

Sans remarque, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## II-LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

### Décision n°2017/11/112 du 16 novembre 2017 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section H n° 38 et n° 452 d'une contenance totale de 37a 01ca, situés Les Reclus à Brantôme en Périgord.

### Décision n°2017/11/113 du 21 novembre 2017 :

Décide de signer une convention de mise à disposition de personnel avec le Parc Régional Périgord Limousin pour une durée d'1 an du 20 novembre 2017 au 19 octobre 2018.

### Décision n°2017/11/114 du 23 novembre 2017 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AB n° 26, n° 29 et n° 252 d'une contenance totale de 08a 35ca, situés 57 rue Gambetta à Brantôme en Périgord.

### Décision n°2017/11/115 du 24 novembre 2017 :

d'accepter l'encaissement d'un chèque de 316.16 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de sinistre concernant le tracteur MF 375 des services techniques immatriculé BY 297 PS.

### Décision n°2017/11/116 du 24 novembre 2017 :

De procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
FONCTIONNEMENT				
Emploi d'avenir	012/64162	13 000.00		
Subv de fonctionnement aux associations	65/6574	1 200.00		

Frais de déplacement			011/6251	-5 500.00
Transports collectifs			011/6247	-5 000.00
Remb aux cnes membres du GFP			011/62875	-4 200.00
TOTAL		14 200.00		14 200.00

Décision n°2017/11/116 bis du 28 novembre 2017 :

De procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
FONCTIONNEMENT				
Emploi d'avenir			012/64162	13 000.00
Subv de fonctionnement aux associations			65/6574	1 200.00
Frais de déplacement	011/6251	-5 500.00		
Transports collectifs	011/6247	-5 000.00		
Remb aux cnes membres du GFP	011/62875	-4 200.00		
TOTAL		14 200.00		14 200.00

Cette décision reporte la décision 2017/11/116 du 24 novembre 2017.

Décision n°2017/11/117 du 28 novembre 2017 :

De procéder au virement de crédit ci-dessous pour le budget Principal

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
INVESTISSEMENT				
Constructions	2313/201503	- 300.00		
Frais d'études			202/2041412	300.00

Décision n°2017/12/118 du 04 décembre 2017 :

De procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
FONCTIONNEMENT				
Emploi d'avenir			012/64162	13 000.00
Subv de fonctionnement aux associations			65/6574	1 200.00
Frais de déplacement	011/6251	-5 000.00		
Transports collectifs	011/6247	-5 000.00		
Remb aux cnes membres du GFP	011/62875	-4 200.00		
TOTAL		14 200.00		14 200.00

Cette décision reporte la décision 2017/11/116bis du 28 novembre 2017 due à une erreur technique

Décision n°2017/12/119 du 04 décembre 2017 :

De procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Spanc

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Honoraires	011/6226	-392.28		
Dotations aux amortissements			042/6811	392.28
Autres immobilisations corporelles/Mobilier			040/28184	141.06
Autres immobilisations corporelles			040/28188	251.22

Décision n°2017/12/120 du 07 décembre 2017 :

De procéder au virement de crédit ci-dessous pour le budget Principal

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
INVESTISSEMENT				
Constructions	2313/201503	- 300.00		
Frais d'études			204/2041412	300.00

Cette délibération reporte la délibération 2017/11/117 du 28 novembre 2017 due à une erreur technique.

Décision n°2017/12/121 du 08 décembre 2017 :

de procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
FONCTIONNEMENT				
Autres emplois d'insertion			012/64168	1 000.00
Frais de déplacement	011/6251	-1 000.00		
TOTAL		1 000.00		1 000.00

Décision n°2017/12/122 du 12 décembre 2017 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n° 130, n° 131, n° 417 et n° 419 d'une contenance totale de 10a 54ca, situés 9 Boulevard Bouteiller à Mareuil en Périgord.

Décision n°2017/12/123 du 14 décembre 2017 :

De procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Régie Tourisme

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Publications	011/6237	-6 271.00		
Autre personnel			012/6218	6 271.00

extérieur				
-----------	--	--	--	--

Le Président donne lecture des décisions du Bureau qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision n°2017/11/11 du 09 novembre 2017 :

D'accepter l'avenant n°1 du lot 6 Plomberie-Sanitaire-Ventilation du marché confié à l'entreprise MORISSET pour les travaux d'aménagement de deux logements sur le site de la maison de santé de Mareuil en Périgord qui engendre une moins-value de 6 944.59€ HT portant le nouveau montant du marché à 16 203.10€ HT.

Décision n°2017/11/12 du 09 novembre 2017 :

D'accepter l'avenant n°1 du lot 5 Electricité du marché confié à l'entreprise JME pour les travaux d'aménagement de deux logements sur le site de la maison de santé de Mareuil en Périgord qui engendre une plus-value de 588.00€ HT portant le nouveau montant du marché à 13 630.00€ HT.

### **III- ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES**

#### **1°) Personnel :**

**- Création et fermeture de postes et Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY**

Le Président expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 3-3 et 3-4 ;

Vu l'entrée en vigueur du PPCR (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations) et notamment la modification de la dénomination de certains grades ;

Vu les avancements de grade, promotions internes, recrutements décidés au cours de l'année 2017 et nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Vu les missions confiées à certains agents (direction générale des services et direction des services techniques),

Vu l'avis du comité technique en date du 12/12/2017 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12/12/2017.

Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois afin de permettre la création de postes, la nomination des agents inscrits sur listes d'aptitude établies pour l'année 2017.

En conséquence, il convient d'une part :

➤ de créer les emplois suivants au 1<sup>er</sup> février 2018 :

Attaché territorial	35h/35	1
Ingénieur territorial	35h/35	1

➤ et d'autre part de fermer les postes suivants au 31 janvier 2018.

Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h/35	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h/35	1

Il présente le tableau des effectifs pour l'année 2018 et invite le conseil communautaire à le valider.

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018</b>			
<b>EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES</b>			
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<b>Cadre emploi : Filière Administrative</b>		<b>10</b>	<b>09</b>
Attaché principal	35h	01	00
Attaché	35h	01	01
Attaché (à compter du 1 <sup>er</sup> février 2018)	35h	01	01
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01	01
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe (jusqu'au 31/01/2018)	35h	01	01
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	03	03
Adjoint Administratif	35h	02	02
Adjoint Administratif	22h30	01	01
<b>Cadre emploi : Filière Technique</b>		<b>33</b>	<b>33</b>
Ingénieur territorial (à compter du 1 <sup>er</sup> février 2018)	35h	01	01
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe (jusqu'au 31/01/2018)	35h	01	01



Technicien territorial	35h	02	02
Agent de maîtrise principal	35h	01	01
Agent de Maitrise	35h	05	05
Adjoint Technique Principal 1ère classe	35h	01	01
Adjoint Technique Principal 1ère classe	17h30	01	01
Adjoint Technique Principal 1ère classe	13h	01	01
Adjoint Technique Principal 2ème classe	35h	04	04
Adjoint Technique Principal 2ème classe	17h30	04	04
Adjoint Technique territorial	35h	07	07
Adjoint Technique territorial	21h	01	01
Adjoint Technique territorial	17h30	01	01
Adjoint Technique territorial	16h	01	01
Adjoint Technique territorial	14h	01	01
Adjoint Technique territorial	7h	01	01
Adjoint Technique territorial	6h	01	01
<b>Cadre emploi : Filière culturelle</b>		<b>06</b>	<b>06</b>
Adjoint territorial du Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	02	02
Adjoint territorial du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	02	02
Adjoint territorial du Patrimoine	35h	02	02
<b>C O N T R A T S D E D R O I T P U B L I C C A D R E E M P L O I : F I L I È R E A N I M A T I O N</b>	<b>Cadre emploi : Filière animation</b>	<b>24</b>	<b>23</b>
Animateur Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01	01
Animateur Territorial	35h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	06	05
Adjoint Territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	30h	01	01
Adjoint Territorial d'animation	35h	12	12
Adjoint Territorial d'animation	31h15	01	01
Adjoint Territorial d'animation	28h	01	01
Adjoint Territorial d'animation	10h30	01	01
<b>T A D R O I T P U B L I C C A D R E E M P L O I : F I L I È R E M É D I C O - S O C I A L E</b>	<b>Cadre emploi : Filière médico-sociale</b>	<b>03</b>	<b>03</b>
Educateur principal de jeunes enfants	35h	01	01
Auxiliaire de puériculture Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01	01
Auxiliaire de puériculture Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	01	01

**CONTRATS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2018				
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES				
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Métiers
<b>CDI</b>		<b>03</b>	<b>03</b>	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	01	01	Animatrice OPAH-RR
Auxiliaire puéricultrice principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01	01	Directrice crèche
<b>C</b> <b>O</b> <b>N</b> <b>T</b> <b>C</b> Assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01	01	Chargé de communication-promotion et traducteur à l'Office de tourisme communautaire
<b>O</b> <b>N</b> <b>T</b> <b>R</b> <b>A</b> <b>T</b> <b>D</b> <b>E</b> <b>S</b> <b>EMPLOIS AIDES</b>	<b>CDD</b>	<b>03</b>	<b>03</b>	
Attaché	35h	01	01	Directrice Office de tourisme communautaire
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	17h30	01	01	chargée de mission urbanisme-environnement
Agent de maîtrise	35h	01	01	chargé du SPANC

### CONTRATS DE DROIT PRIVÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2018			
	Durée hebdo.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<b>EMPLOIS AIDES</b>		<b>11</b>	<b>11</b>

Considérant que ces avancements correspondent aux missions dévolues aux agents ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12/12/2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte la création et la fermeture des postes comme énoncés ci-dessus ;
- Approuve le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme présenté ci-dessus ;

- Précise que tous les emplois figurant au tableau des effectifs sont assortis du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires ;
- S'engage à voter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les différents emplois, à tous les budgets des services de la communauté de communes Dronne et Belle au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;
- Donne tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

**- Instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à compter du 1er janvier 2018.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY**

Sur rapport de Monsieur le Président,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- les arrêtés ministériels du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015 et du 03 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- les arrêtés ministériels du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12/12/2017, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de l'établissement).

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12/12/2017.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

L'établissement a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables. Cependant, l'ancien régime indemnitaire reste applicable aux cadres d'emplois dont les arrêtés ministériels ne sont pas encore parus tels que les ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les auxiliaires de puériculture territoriaux.

## BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux,
- Ingénieurs territoriaux (dés parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat), techniciens territoriaux (dés parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat), agents de maîtrise, adjoints techniques territoriaux,
- animateurs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation,
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants (dés parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat),
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (dés parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat),

Pour RAPPEL, la filière Police Municipale ne peut pas bénéficier du RIFSEEP. Les cadres d'emplois suivants ne bénéficient pas du RIFSEEP. La situation des corps de référence à l'Etat fera l'objet d'un réexamen au plus tard le 31/12/2019 : sages-femmes territoriales, cadres territoriaux de santé paramédicaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux en soins généraux, directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, professeurs territoriaux d'enseignement artistique, conseillers territoriaux des A.P.S., moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, infirmiers territoriaux, techniciens paramédicaux territoriaux, assistants territoriaux d'enseignement artistique, auxiliaires de puériculture territoriaux, auxiliaires de soins territoriaux.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### **Modulation selon l'absentéisme :**

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption, de temps partiel thérapeutique. *En cas de congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés).*

*Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.*

#### **Le rattachement à un groupe de fonctions**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- de la valorisation contextuelle.

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

<b><i>GROUPE</i></b>	<b><i>Fonctions</i></b>	<b><i>Montant plafond annuel IFSE de l'établissement</i></b>
<i>A G1</i>	<i>DGS de + 10000 habitants</i>	<i>17 000 €</i>
<i>A G2</i>	<i>DGA de + 10000 habitants et Directeur de Pôle</i>	<i>15 000 €</i>
<i>A G3</i>	<i>Directeur de Pôle (plus de 25 agents)</i>	<i>14 000 €</i>
<i>A G4</i>	<i>Directeur de Pôle (moins de 25 agents)</i>	<i>13 000 €</i>

	<i>agents)</i>	
<i>B G1</i>	<i>Responsable de service</i>	<i>11 000 €</i>
<i>B G2</i>	<i>Responsable adjoint de service, Coordinatrice CAF, Gestionnaire Domaine Public/Bâtiments, Animatrices (OPAH, RAM) Assistant de prévention, Chargé de communication/traducteur</i>	<i>9 000 €</i>
<i>B G3</i>	<i>Chef de centre technique, fonctions nécessitant une technicité particulière (comptabilité/finances, agent du SPANC, conseillère en séjour O.T., gestionnaires bibliothèque et multimédia, responsables structures enfance-jeunesse (ALSH, crèche, accueil jeunes)</i>	<i>7 500 €</i>
<i>C G1</i>	<i>Postes soumis à sujétions particulières (poste administratif services techniques, mécaniciens, poste administratif/facturation enfance-jeunesse, coordinateur adjoint CAF directeur APS, agent de médiathèque)</i>	<i>3 100 €</i>
<i>C G2</i>	<i>Postes d'exécution (tous les autres postes)</i>	<i>2 300 €</i>

**LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels issus de l'année N-1.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.  
Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Modulation selon l'absentéisme :**

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption, de temps partiel thérapeutique. *En cas de congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés).*

*Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.*

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

A. *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*

- *Ponctualité*

- *Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation*

- *Esprit d'initiative*

- *Réalisation des objectifs*

B. *Compétences professionnelles et techniques*

- *Respect des directives, procédures, règlements intérieurs*

- *Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service*

- *Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier*

- *Qualité du travail*

- *Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences*

C. *Qualités relationnelles*

- *Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)*

- *Capacité à travailler en équipe*

- *Respect de l'organisation collective du travail*

D. *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

- *Potentiel d'encadrement*

- *Capacités d'expertise*

- *Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :



<b>GROUPES</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Montant plafond annuel CIA de l'établissement</b>
A G1	DGS de + 10000 habitants	2 200 €
A G2	DGA de + 10000 habitants et Directeur de Pôle	2 100 €
A G3	Directeur de Pôle (plus de 25 agents)	1 900 €
A G4	Directeur de Pôle (moins de 25 agents)	1 800 €
B G1	Responsable de service	1 700 €
B G2	Responsable adjoint de service, Coordinatrice CAF,  Gestionnaire Domaine Public/Bâtiments,  Animatrices (OPAH, RAM) Assistant de prévention, Chargé de communication / traducteur	1 500 €
B G3	Chef de centre technique, fonctions nécessitant une technicité particulière (comptabilité/finances, agent du SPANC, conseillère en séjour O.T., gestionnaires bibliothèque et multimédia, responsables structures enfance-jeunesse (ALSH, crèche, accueil jeunes)	1 300 €
C G1	Postes soumis à sujétions particulières (poste administratif services techniques, mécaniciens, poste administratif/facturation enfance-jeunesse, coordinateur adjoint CAF, directeur APS, agent de médiathèque)	1 000 €
C G2	Postes d'exécution (tous les autres postes)	800 €

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

Base législative de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'un indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts sans que la somme des deux parts dépassent le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.»

#### MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cependant, dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat pour les grades suivants : Ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Educateurs territoriaux de jeunes enfants, Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques OU du réexamen au plus tard le 31/12/2019 pour les auxiliaires de puériculture, l'ancien régime indemnitaire reste applicable. Toutefois, celui-ci est modifié en ce qui concerne les critères d'attribution selon les mêmes principes que ceux mis en œuvre dans l'application du RIFSEEP par mesure d'équité ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## **2°) Administration générale :**

### **-Approbation de la convention de partenariat à signer avec le Grand Périgueux concernant l'accueil des familles des gens du voyage.**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle l'accord de principe de la communauté de communes pour un partenariat conventionnel avec le Grand Périgueux concernant l'accueil des gens du voyage.

Le Grand Périgueux se voit ainsi confier l'accueil des familles du voyage accueillies sur le territoire de Dronne et Belle contre le versement d'une somme de 50.000 € annuels permettant de compenser le surcoût pour l'agglomération de l'accueil et de l'accompagnement social de ce public.

Ce partenariat permet en contrepartie à la communauté de communes Dronne et Belle de :

- s'exonérer de l'obligation du schéma départemental de réaliser une aire d'accueil de 8 emplacements durant la durée du partenariat ;
- pouvoir bénéficier des procédures de stationnement illicite en lien avec la gendarmerie de secteur, engagés par la communauté de communes Dronne et Belle.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12/12/2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le principe et le montant du conventionnement avec le Grand Périgueux ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

### **-Approbation du SDAASP (Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public)**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul COUVY

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°2014 – 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015 – 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et ses dispositions consacrées à l'Accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public »,

A travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux services de base, transports,

commerces de proximité, services de santé, etc et de manière générale de services qu'ils soient publics ou marchands.

Dans ce cadre, un chapitre de la loi sur la décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Depuis janvier 2016, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'Etat et le Conseil départemental, en associant la Région, les Pays, les intercommunalités et les autres partenaires concernés.

Les objectifs du schéma ont été précisés lors des différentes instances de pilotages et des comités techniques :

- le maintien et l'attractivité de la population ;
- le maintien des fonctions essentielles: services publics, commerces de proximité...
- l'aménagement du territoire en termes de pôles, bassins d'emploi, maillage territorial ;
- La définition d'une politique départementale d'amélioration des services juste et équitable, afin de renforcer la proximité de l'action publique au plus près de chaque citoyen ;
- La garantie d'une solidarité et d'une cohésion sociale : garantir l'équité d'accès aux différents services.

A partir de l'identification des zones déficitaires en matière d'accès aux services, le SDAASP doit proposer des solutions en matière de maintien ou d'amélioration de l'accessibilité dans les territoires et définir pour une durée de 6 ans un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il a pour objet d'assurer à l'ensemble des habitants un accès simplifié aux services indispensables à la qualité de vie dans les territoires et de réduire les déséquilibres territoriaux.

## **LA GOUVERNANCE**

La Préfecture et le Conseil départemental de la Dordogne ont souhaité mettre en place, dès le début de la démarche, une gouvernance associant l'ensemble des acteurs concernés dans une volonté de co-construction. Celle-ci a été mise en œuvre au travers de différentes phases dont :

- Une consultation publique, de mars à juin 2017 : 500 questionnaires en retour,
- 2 séminaires techniques avec les intercommunalités,
- un Comité technique réuni mensuellement (groupe de travail technique interservices),
- 3 Comités de pilotage (en mars, novembre et décembre 2017).

## **LA METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE (3 grandes étapes) :**

**1.** Une phase **diagnostic** a été réalisée avec l'appui technique de l'ATD: ce diagnostic a porté sur l'ensemble des services qu'ils soient publics ou privés, marchands et non marchands. Cette première étape a permis d'identifier l'offre de service et les besoins des habitants, de construire un recueil de l'information (bilan de l'offre existante avec sa localisation et

son accessibilité), de produire une analyse cartographiée de présence des services et des temps d'accès, d'identifier les territoires présentant un déficit d'accessibilité. Afin de compléter cette phase diagnostic **une enquête a été lancée (d'avril à juin 2017)) destinée à la fois aux élus et aux citoyens (500 retours).**

2. Une phase **analyse** : les éléments du diagnostic ont été analysés et ont permis d'identifier les enjeux territoriaux et un certain nombre d'axes stratégiques d'intervention.

3. Une phase **élaboration du plan d'actions** a permis dans un cadre de concertation et de partenariat d'apporter des réponses aux principaux déséquilibres repérés entre l'offre de service et les besoins des habitants.

### **LES ENJEUX DU SDAASP**

Ainsi ont été présentés et validés lors des différentes instances les **7 enjeux issus de la phase diagnostic** avec pour chacun d'eux les axes stratégiques et le plan d'action ci-annexé (annexe à la délibération).

- Un socle de services pour tous,
- Un maillage territorial,
- L'offre de soins,
- L'accès aux services pour les publics en situation de fragilité,
- L'engagement fort en faveur de la jeunesse,
- L'accessibilité numérique,
- La mobilité.

Ces enjeux sont déclinés en 18 axes stratégiques et 29 actions pour lesquels l'avis du conseil est sollicité.

Certains élus s'interrogent sur la mise en œuvre opérationnelle et concrète des 29 actions présentées.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12/12/2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec :

**Pour : 32 voix** : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Guy-José LAGARDE (suppléant d'Anita CATUSSE), Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT pour 2 voix (pouvoir de Monsieur Olivier CHABREYROU), Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR pour 2 voix (pouvoir de Monsieur Francis REVIDAT), Guy-Robert DUVERNEUIL, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER pour 2 voix (pouvoir de Monsieur Frédéric VILHES), Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Pascal MAZOUAUD, Pierre MORIN, François NEGRIER pour 2 voix (pouvoir de Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE), Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD pour 2 voix (pouvoir de Monsieur Gaston CHAPEAU), Jean-Robert RAVON, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE.

**Abstentions : 9 voix** : Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Bernard De MONTETY, Jean-Claude FAGETE, Benoît HARMAND, Jean-Jacques

LAGARDE, Francis MILLARET, Christian NEYCENSAS, François THOMAS, Fabienne THORNE.

**Emet un avis favorable**, au projet de synthèse du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public tel qu'annexé avec ses 7 enjeux, ses 18 axes stratégiques et leurs déclinaisons en 29 actions.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tout type de document administratif se rapportant à la présente délibération.

**-Approbation de la convention Départementale concernant la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés de la Communauté de Communes.**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul COUVY

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la Communauté de Communes Dronne et Belle entend faire en sorte que, dans le respect de la réglementation des marchés, elle favorise l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Communauté de Communes Dronne et Belle fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Communauté de Communes Dronne et Belle inscrira dans les marchés publics de certaines opérations un ou plusieurs articles en faveur de l'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion dans ces différentes formes permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

La Communauté de Communes sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Dordogne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12/12/2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de donner une suite favorable à cette démarche ;
- Autorise Président de la Communauté de Communes Dronne et Belle ou son représentant à signer la convention à venir avec le Département.

**-Approbation de la Charte Départementale de Signalisation d'Information Locale (SIL)**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle les enjeux de la charte :

- ✚ Présenter les outils de signalisation touristique à disposition des responsables, des professionnels du tourisme, et des élus, pour bien informer l'automobiliste ;
- ✚ Rappeler le cadre réglementaire d'utilisation des panneaux et mobiliers ;
- ✚ Lister les centres touristiques du département qui peuvent être signalés et de leur associer un ou plusieurs modes de signalisation ;
- ✚ De définir des « critères de prise en compte » à la signalisation touristique pour chaque site, afin d'aider les responsables à répondre aux demandes actuelles et futures dans un souci de traitement cohérent, homogène et égalitaire.

Le Président rappelle les objectifs de la charte :

- Permettre l'accès aux activités et services en relation avec le tourisme pour les usagers circulant sur les réseaux routiers départemental, communal et/ou communautaire.
- Améliorer la signalisation en proposant une signalisation uniformisée sur l'ensemble du département,
- Mettre en valeur la richesse et la diversité des activités,
- Préserver nos paysages en luttant contre la publicité sauvage et la pollution visuelle.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12/12/2017.

Après en avoir en délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Adhère à la charte départementale de signalisation directionnelle et touristique intégrant la charte départementale de signalisation d'information locale ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite charte ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**-Approbation du PV de transfert de la voirie de Brantôme en Périgord.**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul COUVY

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la liste des voies reconnues d'intérêt communautaire, toutes situées sur la commune de Brantôme en Périgord, issue de la fusion de communes de Brantôme et Saint Julien de Bourdeilles au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et figurant dans les statuts actuels de la communauté de communes.

Il indique que l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est défini dans les statuts et le règlement de voirie de la communauté de communes de Dronne et Belle à laquelle la commune adhère.

Il rappelle que conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 alinéas 1 et 2 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Brantôme en Périgord, antérieurement compétente et la communauté de communes Dronne et Belle.

Ce procès-verbal précise :

- la consistance et la situation juridique,
- l'état,
- l'évaluation de la voirie d'intérêt communautaire concernée.

Il précise que la mise à disposition intervient à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial.

La communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation. Il ajoute que la compétence « création, aménagement, et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire.

Après avoir donné lecture à l'assemblée de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12/12/2017.

Après en avoir en délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaires par la commune de Brantôme en Périgord à la communauté de communes Dronne et Belle, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire Dronne et Belle ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**-Modification des délégués siégeant au SMCTOM.**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul COUVY



Pour faire suite à la demande de modification des délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes Dronne et Belle auprès du SMCTOM de Nontron, pour le compte de deux communes (Bourdeilles et la Chapelle-Montmoreau), il convient de désigner les nouveaux délégués et leurs statuts titulaire ou suppléant.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12/12/2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Désigne** les délégués suivants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Nontron :

<b>Délégués</b>		
<b>Nom Prénom délégués titulaires</b>	<b>Commune</b>	<b>Nom Prénom délégués suppléants</b>
MARTINOT Claude	Brantôme-en-Périgord	ZNAIDA Edmond
NEYCENSAS Christian	Brantôme-en-Périgord	RATINAUD Monique
MARCHAND Jean-Marie	Mareuil-en-Périgord	ROUMAILLAC Catherine
COMBEALBERT Gérard	Mareuil-en-Périgord	DESFARGES Jean-Robert
SECHERE Claude	Biras	PINGOT Lionel
NADAL Jean-Michel	Biras	ISSANDOU-BOURGAULT Sandrine
RAYNAUD Jean-Claude	Bourdeilles	MAZIERES Sylvie
MOREL Alain	Bourdeilles	LONGIERAS Didier
VIGIER Jean-François	Champagnac de Belair	MOUNIER Jean-Paul
CUVELIER Marc	Champagnac de Belair	POUYADE Christophe
FAISSOLE Henri	Bussac	MERLE Bernard
FUHRY Dominique	Cantillac	MARTY Christelle
MILLARET Francis	Condat sur Trincou	MAZIERE Sylvain
DEMEULENAERE Eric	Eyvirat	CATUSSE Anita
MOIRAND Bernard	La Chapelle Faucher	BERSAC Claude
PEYROU Alain	La Chapelle Montmoreau	AMOUROUX Thierry
TROUCAT Michel	La Gonterie-Boulouneix	STEMMELEN Sabine
UCHER Jean-François	La Rochebeaucourt	CESSAT Jacky

DUCHANGE Michel	Quinsac	LAFORGE Francis
LAURENCON Jacky	Rudeau Ladosse	SERRE Annie
FORT Claudette	St-Crépin de Richemont	LEREIN Jean
LAVAUD Alain	St-Félix de Bourdeilles	DESSPORT Marie-Claire
SICARD Jean-Pierre	St-Pancrace	GAUDOU Fernand
LAGARDE Jean-François	Ste-Croix de Mareuil	BRANDY Pascal
DUVERNEUIL Guy	Sencenac Puy De Fourches	DUVERNEUIL Corinne
BOUFFIER Gilles	Valeuil	BILY Albert
FAYE Jean-Jacques	Villars	GROLHIER Jean-Pierre

### **3°) Finances :**

#### **-Adhésion et Approbation de la convention avec Initiative Périgord**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul COUVY

L'association Initiative Périgord est une structure départementale qui vise à favoriser l'initiative économique. Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics afin de favoriser la création, la reprise et le développement d'activités économiques pérennes.

Cette aide se fait grâce à des fonds spécifiques dédiés (prêts d'honneur, Agefiph, dispositif NACRE bis...), mais aussi avec un accompagnement des porteurs de projets et un suivi des activités.

Une convention triennale est proposée pour un coût annuel de 3.000 €, auxquels s'ajoute l'adhésion de 300 €.

Considérant l'intérêt pour la collectivité et ses entreprises.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12/12/2017.

Après en avoir en délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Adhère à l'association Initiative Périgord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Autorise le Président ou son, représentant à signer la convention triennale ;
- Décide de prévoir les dépenses correspondantes dans les prochains budgets ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### **- Décision modificative pour le projet Plateforme Mobilité**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est coordonnatrice pour la mise en œuvre de la Plateforme Mobilité en Périgord Vert et qu'à ce titre elle assure le paiement du marché. Ce programme n'ayant pas été prévu au budget 2017 il est nécessaire de

prendre la décision modificative suivante et de créer le numéro d'opération 201706.

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
INVESTISSEMENT				
Frais d'insertion			20/2033	2 000.00
Frais d'études			20/2031	106 313.00
DETR			13/1331	27 078.00
FSIPL			13/1338	81 235.00

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12/12/2017.

**Crée** le numéro d'opération 201706 pour le projet de plateforme mobilité ;  
**Autorise** les augmentations de crédits telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;  
**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**-Modalités de location des logements situés dans le bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord.**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose de fixer les loyers des deux logements situés dans le bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord comme suit :

Logement T3 : surface 84 m<sup>2</sup> au coût de 5.90 €/m<sup>2</sup> soit un loyer mensuel de 495,60€ arrondi à 495.00€.

Logement T4 : surface 113.10 m<sup>2</sup> au coût de 5.84€/m<sup>2</sup> soit un loyer mensuel de 660.50€ arrondi à 660.00€

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12/12/2017.

Après en avoir en délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Fixe le loyer mensuel du logement T3 à 495 € ;
- Fixe le loyer du logement T4 à 660 € ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**-Autorisation de dépenses d'investissement pour le budget 2018.**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul COUVY

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Président peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Vu** L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que l'adoption du prochain budget est programmée début avril 2018 ;

**Considérant** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transitoire ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 12/12/2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget.

**Propose** que le montant et l'affectation des crédits correspondants soit la suivante :

BUDGET PRINCIPAL
------------------

Chapitres	Opérations	Libellés	Crédit ouverts 2017 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
21	201701	Immobilisations corporelles	981 900.00	200 000.00
23	201704	Immobilisations en cours	150 000.00	20 000.00
20	201404	Immobilisations incorporelles	144 460.00	30 000.00
23	201401	Immobilisations en cours	326 275.00	30 000.00
23	201703	Immobilisations en cours	552 000.00	20 000.00
20	201706	Immobilisations incorporelles	108 313.00	27 000.00

#### BUDGET ANNEXE CULTURE SPORT

Chapitres	Opérations	Libellés	Crédit ouverts 2017 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
4581201502		Opérations d'investissement sous mandat	91 360.00	22 800.00

#### BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE

Chapitres	Opérations	Libellés	Crédit ouverts 2017 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
20	201601	Immobilisations en cours	140 000.00	35 000.00

#### BUDGET ANNEXE LOGEMENTS

Chapitres	Opérations	Libellés	Crédit ouverts 2017 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
21	201701	Immobilisations corporelles	60 510.00	15 000.00

21	201702	Immobilisations corporelles	45 800.00	11 000.00
----	--------	-----------------------------	-----------	-----------

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédit ouverts 2017 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
21	201701	Immobilisations corporelles	9 375.00	2 343.00
21	201702	Immobilisations corporelles	9 375.00	2 343.00

BUDGET AUTONOME REGIE TOURISME				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédit ouverts 2017 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
20	107	Immobilisations incorporelles	15 000.00	3 750.00
23	107	Immobilisations incorporelles	100 000.00	25 000.00
4581104		Opérations d'investissement sous mandat	32 562.00	8 140.00

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

- **Demande recours gracieux de la Mairie de Quinsac.**

Le Président explique au conseil qu'aucune délibération n'est nécessaire pour cette affaire.

#### **4°) Tourisme :**

##### **Positionnement concernant l'appel à projet Tourisme de la Région.**

Le Président rappelle à l'assemblée que deux opportunités s'offrent à la communauté de communes : une première convention avec le Grand Périgueux ou une seconde avec le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin. Il évoque les objectifs ainsi que les avantages et les inconvénients de chacun des projets et demande aux conseillers d'y réfléchir afin qu'une délibération soit prise au prochain conseil communautaire en janvier.

Un partenariat, plutôt avec le Grand Périgueux, semble se dessiner, mais il est demandé que le Grand Périgueux vienne expliciter sa proposition.

#### **IV-QUESTIONS DIVERSES**

- Le Président rappelle à l'ensemble des maires la nécessité que tous les conseils municipaux se prononcent avant la fin de l'année sur la modification statutaire, afin de pouvoir disposer d'un arrêté préfectoral pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette modification statutaire doit être validée afin de nous permettre de percevoir la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

Le Président rappelle aussi que chaque conseil municipal doit débattre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) impérativement avant mi-janvier, afin de pouvoir débattre en conseil communautaire le 24 janvier 2018.

Il remercie par avance les communes pour l'envoi par mail de la copie de ces délibérations à la communauté de communes.

#### **- TAP**

Madame Anne-Marie CLAUZET rappelle que le conseil communautaire devait échanger en fin d'année sur la question des TAP pour anticiper l'organisation 2018 de ce service.

Le Président rappelle que ce sont les mairies qui doivent se prononcer sur le maintien ou de l'arrêt des TAP dans leur commune et que la plupart (ou toutes), après consultation des parents s'orientent vers un retour aux 4 jours d'école et donc vers un arrêt des TAP à la rentrée de septembre 2018. Monsieur Gérard COMBEALBERT précise que l'impact financier d'une éventuelle continuation des TAP devra être pris en charge par les communes.

#### **- Communication**

Monsieur Pascal MAZOUAUD explique au conseil communautaire qu'un bulletin d'information interne, à destination des agents, est en cours d'élaboration. Il a pour but d'améliorer la communication entre les différents services de la collectivité. Le premier exemplaire devrait être distribué aux agents (en même temps que leur fiche de paie) au premier trimestre 2018.

Il rappelle ensuite qu'un nouveau numéro du bulletin communautaire (à destination des habitants de la communauté de communes) sera distribué dans les boîtes aux lettres fin janvier 2018.

Au niveau du développement numérique, il fait part au conseil de la tenue de la dernière réunion du syndicat Périgord Numérique et se réjouit de son résultat constructif. Les progrès liés au déploiement de la fibre optique

vont permettre des montées en débit presque partout et dans certaines communes, d'apporter la fibre à la maison (FTTH).

**La séance est levée à 19h20**

**Le Président**



**Jean-Paul COUVY**

**Le Secrétaire**

**Pierre NIQUOT**


A handwritten signature in black ink, which appears to be "Pierre Niquot", written over a faint, illegible background.



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Lundi 18 décembre 2017

Fiche de présence

Membres titulaires	Signature	Membres suppléants	Signature
AIMONT Jean-Luc			
ARLOT Yves			
BOSDEVESY Michel		DUCHER Jean-François	
BOYER Josiane		BRANDY Pascal	
CANDEL Martial Henri		De TRAVERSAY Geneviève	
CATUSSE Anita		LAGARDE Guy-José	
CHABREYROU Olivier			
CHAPEAU Gaston			
CHARRON Éric			
CLAUZET Anne-Marie			
COMBEALBERT Gérard			
COUVY Jean-Paul			
De MONTETY Bernard			
DESJARDINS Martine		LAURENCON Jacky	
DUBREUIL Michel		DUCHANGE Michel	
DUSSUTOUR Nicolas			
DUVERNEUIL Guy-Robert		JEAN Thierry	
FAGETE Jean-Claude			
FAISOLE Henri		MERLE Bernard	
GOUT DISTINGUIN Malaurie			
GROLHIER Jean-Pierre		BOUSSARIE Françoise	
HARMAND Benoît			
LAGARDE Jean-Jacques		STEMMELEN Sabine	
LANDAIS Anémone		LAVAUD Alain	
LIENARD Cyrille			
MARCHAND Jean-Marie			

<b>MARTINOT</b> Claude			
<b>MARTINOT</b> Jean-Jacques		<b>SICARD</b> Jean-Pierre	
<b>MAZIERE</b> Christian		<b>CHATEAUREYNAUD</b> Jean-Pierre	
<b>MAZOUAUD</b> Pascal		<b>CARTEAUD</b> Jean-Claude	
<b>MILLARET</b> Francis			
<b>MORIN</b> Pierre			
<b>NADAL</b> Jean-Michel			
<b>NEGRIER</b> François			
<b>NEYCENSAS</b> Christian			
<b>NIQUOT</b> Pierre		<b>FUHR</b> Dominique	
<b>OUISTE</b> Alain			
<b>PEYROU</b> Alain		<b>DUVERNEUIL</b> Max	
<b>RATINAUD</b> Monique			
<b>RAVON</b> Jean-Robert			
<b>REVIDAT</b> Francis			
<b>ROUMAILLAC</b> Catherine			
<b>SECHERE</b> Claude			
<b>THOMAS</b> François			
<b>THORNE</b> Fabienne			
<b>VAN DEN DRIESSCHE</b> Bernadette			
<b>VILHES</b> Frédéric			